

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

(Isère)

N°	Objet	Date
09	Arrêté réglementant la circulation sur la RN 7 lieu-dit «Le Grand Chemin »	23/01/2023

Madame la Maire de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le décret du 13/12/1952 modifié, portant inscription de la Route Nationale 7 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise MANEO 13 - Marseille chargée d'effectuer les travaux pour le tirage de câble dans le réseau Orange située en sur la RN 7, lieu-dit Le Grand Chemin,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des routes Centre Est,  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de régler la circulation sur la RN 7,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – La chaussée de la RN 7 « lieu-dit Le Grand Chemin » sera réduite à la circulation du 23 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023. Si besoin, un alternat manuel sera mis en place par piquets K 10.

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à l'entreprise,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

REVENTIN-VAUGRIS, le 23 janvier 2023.

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

P.O.  
Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint Délégué,  
T. ORENGIA

